

# Séance du 03 Avril 2023

L'An Deux Mil vingt-trois, le 03 avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, de la commune de PONT-MELVEZ, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame SCOLAN Marie-Thérèse, Maire.

**Étaient présents** : SCOLAN Marie-Thérèse, PIERRE Nathalie, DIRIDOLLOU René, CHEVANCE Mickaël, BOUILLENNEC Jean-Noël, BARS Camille, Le BAIL Erwan, RAOULT Fabien, HERMETET Samuel, PIRIOU Clémence, BOISSIN Ollivier.

**Absents** : BOUGENAUX Virginie (excusée), TANGUY Anne-Marie, BIZEC Audrey, COROLLER Yoan.

Mme BOUGENAUX a donné pouvoir à Mme BARS.

Mme BARS Camille a été élue secrétaire de séance.

## **2023-02-01 : APPROBATION du COMPTE de GESTION 2022 :**

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des titres de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **2023-02-02 : VOTE du COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET GENERAL 2022 :**

Les membres du Conseil Municipal réunis sous la présidence de Mme PIERRE Nathalie, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame SCOLAN Marie-Thérèse, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, en concordance avec le compte de gestion dressé pour 2022 par Mr le Receveur, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Résultat de fonctionnement reporté de 2021 : 0

Dépenses de fonctionnement : 551 840.79 €

Recettes de fonctionnement : 766 082.48 €

Résultat de fonctionnement 2022 : 214 241.69 € (excédent)

### **2023-02-03 : AFFECTATION du RESULTAT 2022 :**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022 de la commune,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente en section de fonctionnement un excédent de 214 241.69 €, avec un résultat antérieur reporté de zéro, le résultat de fonctionnement à affecter s'élève à 214 241.69 €,

Constatant qu'en section d'investissement un excédent de 257 161.46 €, avec un solde des restes à réaliser de + 36 147.17 €,

Le conseil décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : en report de fonctionnement R 002 de 214 241.69 €.

### **2023-02-04 : VOTE DES TAUX des TAXES LOCALES :**

Mme le Maire donne lecture des taux des taxes locales, et annonce qu'elle souhaite les maintenir pour 2023 :

Taxe d'habitation : 8.77 %

Taxe foncière (bâti) : 34.22 %

Taxe foncière (non bâti) : 58,55 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le maintien des taux.

### **2023-02-05 : VOTE du BUDGET PRIMITIF 2023 :**

Madame Nathalie PIERRE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, chargée des finances de la commune, a présenté le budget à l'ensemble des Conseillers Municipaux. Après une lecture par chapitre et par article relative à la section de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au vote.

Pour : 12 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

**2023-02-06 : APPROBATION du COMPTE de GESTION – BUDGET LOTISSEMENT de KERANNA 2022 :**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2022, Mme PIERRE Nathalie, Adjointe au Maire chargée des finances de la collectivité, a donné le détail des dépenses effectuées ainsi que les recettes, le compte de gestion dressé par le Receveur,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le compte de gestion du lotissement de « Ker-Anna », dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**2023-02-07 : VOTE du COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET LOTISSEMENT de KERANNA 2022 :**

Les Membres du Conseil Municipal réunis sous la Présidence de Mme PIERRE Nathalie, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame SCOLAN Marie-Thérèse, Maire, après s'être fait présentée le budget primitif de l'exercice considéré, en concordance avec le compte de gestion dressé pour 2022 par Mr le Receveur, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement : 157 125.61 €

Recettes de fonctionnement : 47 202.50 €

Résultat de fonctionnement 2022 : 109 923.11 € (déficit)

Dépenses d'investissement : 44 972.62 €

Recettes d'investissement : 153 445.61 €

Résultat d'investissement 2022 : excédent de 108 472.99 €.

Le compte administratif est soumis au vote : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0.

**2023-02-08 : VOTE du BUDGET PRIMITIF 2023 –LOTISSEMENT de KERANNA :**

Madame PIERRE Nathalie, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, chargée des finances de la commune, a présenté le budget annexe « lotissement communal » à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Une lecture par chapitre et par article relative à la section de fonctionnement et d'investissement, a été effectué.

Après en avoir délibéré, le conseil vote, par 12 voix pour, 0 abstention et 0 contre, le budget primitif présenté.

### **2023-02-09 : DEVIS DIVERS :**

Mme le Maire donne lecture des devis reçu en mairie :

- FERCOQ de Grâces : présentation de deux nouveaux devis pour le remplacement des menuiseries extérieures de la salle polyvalente du bourg – Réactualisation du devis n°3115 du 31 janvier 2022, présenté et validé lors de la séance du conseil municipal en date du 31 janvier 2022. Devis n°3618 comprenant une porte à l'anglaise et 9 fenêtres destinés pour la grande salle : montant 18 322.50 € HT soit 21 987.00 € TTC. Devis n° 3619 pour 3 portes à l'anglaise et 10 fenêtres : montant de 25 037.95 € HT soit 30 045.54 € TTC.
- Damien COROLLER « Menuiserie/Charpente/BT agricoles » de Pont-Melvez : fourniture et pose de gouttière aluminium + une descente de gouttière pour 677.92 € HT soit 813.50 € TTC.
- Guingamp-Paimpol Agglomération : fourniture de panneaux de signalisation pour des passages à niveaux, montant 2 673.00 € TTC.
- Eurl Ecosafe DSH de Hénanbihen : devis de maintenance et test pour 4 défibrillateurs, montant s'élevant à 356.40 € HT soit 427.68 € TTC.
- LD Couverture de Pont-Melvez : devis de réparation de la toiture de l'église paroissiale (remise en place d'ardoises sur pan ouest, obturation de grosse fissure sur faîtage lucarnes...) 935.00 €.
- ETA Courtel de La Chèze : devis pour broyage au tarif de 600.00 € HT l'heure, soit 660.00 € TTC.
- Féerie et Spectacles : feu d'artifices pour le 13 juillet 2023, montant de 2 300.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité :

- Le devis n° 3618 de Fercoq, pour un montant HT de 18 322.50 € soit 21 987.00 € TTC,
- Le devis n° 3619 de Fercoq, pour un montant HT de 25 037.95 € soit 30 045.54 € TTC,
- Le devis de l'entreprise Coroller pour la fourniture et la pose de gouttière à 677.92 € HT soit 813.50 € TTC,
- La proposition de GPA pour des panneaux de signalisation ferroviaires, s'élevant à 2 673.00 € TTC,
- Le devis d'Ecosafe pour la maintenance des défibrillateurs, montant fixé à 356.40 € HT soit 427.68 € TTC,

- Le devis de réparation de la toiture de l'église proposé par LD Couverture, montant 935.00 €,
- Le devis de broyage de l'entreprise Courtel à 600.00 €HT l'heure de prestation, soit 660.00 € TTC,
- Le devis du feu d'artifices pour la soirée du 13 juillet 2023, montant de 2300.00 €.

Mme le Maire est autorisée à signer les devis validés par le conseil.

**2023-02-10 : DEMANDE de DIMINUTION de la DUREE HEBDOMADAIRE de SERVICE à l'ECOLE PUBLIQUE :**

Mme le Maire donne lecture du courrier de Mme Maryse Le POULARD, agent communal, occupant les fonctions d'ATSEM à l'école publique de la commune. Mme le POULARD souhaite réduire sa durée hebdomadaire de service après les vacances de Pâques 2023 (actuellement 21 heures/semaine). Dans son courrier, elle annonce vouloir terminer son service à la suite de l'enseignement, et ne plus effectuer les tâches de ménage à l'école, afin de pouvoir gérer sa nouvelle activité de location saisonnière.

A la demande de Mme le Maire d'effectuer, éventuellement, des missions exceptionnelles pour les besoins de la collectivité (en situation de manque de personnel, à l'école), Mme le POULARD a répondu favorablement.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de réduire la durée hebdomadaire de service de Mme Le POULARD. Mme le Maire est autorisée à saisir le comité technique du CDG 22, pour ce dossier. Quand la décision sera rendue, le tableau des effectifs sera modifié.

**2023-02-11 : DEMANDES de SUBVENTIONS :**

Mme le Maire donne lecture des demandes de subvention reçues en mairie :

- Union Sportive Briacine (section Football) : demande de subvention pour un enfant de moins de 10 ans de la commune, inscrit à l'école de foot intercommunale,
- Grâce Twirling Club : 4 jeunes filles de la commune suivent des cours de twirling dans ce club breton qui fait partie de l'élite des clubs de twirling,
- Ecole Notre Dame de Guingamp : voyages scolaires pédagogiques pour 2 enfants de la commune scolarisés dans cet établissement (« Voyage dans le temps » et séjour à Guerlédan),
- Guingamp Volley Ball : 3 personnes adultes de la commune sont licenciées, pour la pratique du volley,
- Skol Diwan Boulvriag : inscription d'une enfant de Pont-Melvez pour suivre l'enseignement du breton,
- Club de tennis de Bourbriac : demande de subvention pour 5 personnes majeures inscrites pratiquant le tennis.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité, alloue les subventions suivantes : 25 € à l'Union Sportive Briacine (section football), 100 € à « Grâces Twirling Club » (Mrs Le BAIL et RAOULT n'ont pas pris part à ce vote), 80 € pour les 2 séjours pédagogiques organisés par Notre Dame de Guingamp.

**2023-02-12 : VENTE du LOT n°4 au LOTISSEMENT de KERANNA :**

Au préalable, Mme le Maire annonce qu'un compromis de vente avait été signé au profit de Mr Lorenzo FOUGERAY pour le lot n°4 (Conseil Municipal du 12/09/2022, délibération n° 2022-05-02). Mr FOUGERAY a annoncé qu'il a dû renoncer à cette acquisition.

Mme le Maire informe les conseillers d'une nouvelle demande d'acquisition de ce lot. Il s'agit de Mr Kevin Le BOULANGER et de Mme Maureen Le GUYADER domiciliés à Callac « 5, rue de Tréguier. Le lot concerné est cadastré ZW n° 164, d'une contenance de 727 m<sup>2</sup>.

Après délibération, le conseil valide, à l'unanimité, la vente du lot n°4 à Mr Kevin Le BOULANGER et de Mme Maureen Le GUYADER, au prix de 5 € le m<sup>2</sup> TTC, soit un montant total de 3 635 € TTC (3 029.17 € HT). Mme le Maire est autorisée à prendre rendez-vous auprès de Me BOMARD, Notaire à Callac, et autorisée à signer l'acte notarié de vente.

**2023-02-13 : MOTION de SOUTIEN au COLLECTIF 45 CLASSES :**

Le Conseil Municipal apporte son soutien au collectif 45 classes, constitué le 5 février dernier pour demander l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

**Considérant :**

- L'investissement des communes pour accompagner leur école communale et développer un service public de qualité de l'accueil en garderie à la restauration scolaire ;
- La simple réponse de la baisse démographique comme un argument insuffisant et insatisfaisant, ne prenant pas en compte les spécificités de notre territoire départemental ;
- La dégradation des conditions de scolarisation des enfants à l'école publique dues, entre autres, aux fermetures de classes, et à l'absence de recrutement de remplaçants ;
- Les classes à double, voir triple niveaux, directement liées aux fermetures de classes ou non-ouverture ;
- L'augmentation des effectifs par classes, effet induit par les fermetures des classes ou leur non-ouverture, ne permettant pas de garantir l'effectif de 24 élèves par classe en GS – CP – CE1 ;
- La non-prise en compte des inscriptions des TPS dans les effectifs comptabilisés par la

Direction Académique pour décider des fermetures de classes.

- Le taux moyen des effectifs par classe en France se situe à 22.1, nettement supérieur à celui de l'Union Européenne (19.3 élèves par classe) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPORTE son soutien au collectif 45 classes,
- DEMANDE l'annulation des 45 fermetures de classes et de l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.
- DIT que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux députés et sénateurs des Côtes d'Armor.

### **2023-02-14 : NOM pour le STADE de FOOTBALL :**

En juin 2023, l'Entente Sportive du Guer va fêter les 25 ans du club de football. Pour cette belle occasion, Mme le Maire souhaite attribuer un nom au terrain de football. Elle propose d'honorer l'ancien doyen de la commune, Mr Arsène ROBIN, décédé en 2022, qui a longuement participé à la vie de ce club depuis sa création (« Etoile sportive de Pont-Melvez » créé en 1960). Il a été membre du club en 1960, Vice-Président de 1961 à 1962, Président de 1963 à 1981, membre de 1982 à 1990.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de dénommer le stade « Terrain de Sports Arsène ROBIN ». Il est décidé d'ajouter le nom d'Arsène ROBIN sur les lattes bleues des panneaux de signalisation. Mme le Maire est autorisée à demander des devis pour la fourniture et la pose de l'enseigne sur les vestiaires du terrain de football.

### **DIVERS :**

- Pièges pour frelons asiatiques : 20 pièges ont été achetés auprès de « Une saison aux abeilles » de Saint-Agathon. Les intéressés sont invités à les installer chez eux, près des arbustes mellifères en fleurs. Un guide du piégeur de frelons asiatiques est fourni. Le but est de capturer les fondatrices.
- \* Obligation déclarative pour les propriétaires : il est demandé, jusqu'au 30 juin 2023, de déclarer la situation d'occupation de chaque bien immobilier, sur le site « [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ».